

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le premier du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre BERTHIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 26 mars 2021

PRESENTS : Marie-Pierre BERTHIER, Christian BREUZA, Sophie MONNIN, Melissa ARDITTO, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Jérôme BAMBERGER, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT : Lucie BLOT ayant donné pouvoir à Matteo BÄCHTOLD

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel FREDON

- I. **Nomination d'un/une secrétaire de séance**
- II. **Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11/12/2020**
- III. **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT**
- IV. **FINANCES**

Budget principal

- 1- Approbation du compte de gestion 2020
- 2- Approbation du compte administratif 2020
- 3- Affectation du résultat 2020
- 4- Vote du budget primitif 2021
- 5- Demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS)
- 6- Demande de subvention au titre des amendes de police

Budget du port

- 7- Approbation du compte de gestion 2020
- 8- Approbation du compte administratif 2020
- 9- Affectation du résultat 2020
- 10- Vote du budget primitif 2021

Avant d'ouvrir la séance, Madame le maire demande l'accord de l'assemblée délibérante pour ajouter un point à l'ordre du jour :

Vote des taux d'imposition pour l'année 2021

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Madame le maire ouvre la séance à 18h30

NOMINATION D'UN/UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance, Monsieur Michel FREDON en accepte la fonction.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Chaque membre ayant reçu le procès-verbal de la séance du 11/12/2020, Madame le maire demande si des élus ont des remarques à formuler ou si on peut procéder au vote.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame Geneviève GRAZ revient sur le document retraçant les indemnités perçues par le maire et les adjoints sur l'exercice 2020, elle a constaté une erreur dans les chiffres.
Madame le maire prend acte de cette erreur technique bien indépendante de sa volonté, le document sera corrigé par les services de la mairie et transmis le lendemain aux élus.

Délibération

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de voter chaque année avant le 15 avril, les taux d'imposition des taxes directes locales.

Elle précise que les taux de taxe d'habitation sont gelés et ne sont donc plus soumis au vote du Conseil municipal. Le législateur a prévu une compensation de la perte de cette recette fiscale sous la forme d'un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (égal à la somme du taux départemental d'imposition et du taux communal d'imposition de 2020) et une base communale de référence. Pour garantir la compensation à l'euro près, l'article 16 de la LFI 2020 met en place un mécanisme de correction, avec calcul d'un coefficient correcteur (Comparaison entre les ressources perçues par la commune avant et après réforme). Les communes « surcompensées » sont prélevées à la source du montant de TFPB qui leur est versé. Pour la commune de Nernier, ce prélèvement est de 36 403 €.

Délibération

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Vu l'état 1259 transmis le 30 mars 2021 par la Direction générale des finances publiques ;
Considérant que le produit attendu doit permettre l'équilibre du budget prévisionnel,

Sur proposition de Madame le maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire à l'identique en 2021.

TAXES	TAUX DE REFERENCE 2020	TAUX VOTES 2021
Taxe foncière (bâti)	20.89 %	20.89 %
Taxe foncière (non bâti)	50.92 %	50.92 %

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente délibération à l'administration fiscale.

Madame le maire demande à l'assemblée de bien vouloir excuser Gilles Sollier, comptable municipal invité à cette séance, qui a été obligé de s'isoler.

Il a adressé un message aux élus dont lecture est faite par la directrice des services communaux.

Message de Monsieur SOLLIER, comptable public

Bonjour à toutes et à tous

C'est avec regret que je ne peux participer à votre séance.

« Mon intervention se décline en trois points :

I. La séparation des rôles de l'ordonnateur et du comptable, conformément au décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

A. L'ordonnateur, c'est à dire le maire, avec les services administratifs de la commune de Nernier, et sous le contrôle

des membres du conseil municipal, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses de la commune. Plus précisément, l'ordonnateur engage, liquide puis émet les titres et les mandats qui permettront à la collectivité de pouvoir encaisser (ou régulariser) les recettes et payer (ou régulariser) les dépenses prévues par le budget primitif, puis par des décisions modificatives si besoin.

B. Le comptable public de la trésorerie de Douvaine-Bons-en-Chablais est le seul chargé :

- de la tenue de la comptabilité générale de la commune de Nernier qui se traduit, en fin de gestion, par la production d'un compte de gestion, reflet du compte administratif
- de l'encaissement des recettes, en général après la prise en charge de titres
- du paiement des dépenses, en général après la prise en charge de mandats

Il est à noter que les services de la trésorerie contrôlent que chaque recette et chaque dépense soient accompagnées par la production de pièces justificatives (facture, contrat,...). Ainsi, dans l'hypothèse où les pièces justificatives sont insuffisantes ou incomplètes, le mandat ou le titre ne sera pas pris en charge et peut faire l'objet d'un rejet par les services de la trésorerie.

II. Le compte de gestion 2020 du budget principal

Présentation des principaux montants en dépenses et en recettes pour l'exercice 2020 :

- en dépenses de fonctionnement, les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 341 346,45€ (soit 50,7% des dépenses de fonctionnement) et les charges générales (chapitre 011) à 195 261,47 € (soit 29% des dépenses de fonctionnement)
- en dépenses d'investissement, les dépenses concernant les immobilisations corporelles (compte 21) s'élèvent à 203 388,19 € (soit 71,8% des dépenses d'investissement)
- en recettes de fonctionnement, les recettes relatives aux impôts et taxes, dont les impôts locaux, s'élèvent à 634 961,07 € (soit 69,9% des recettes de fonctionnement)
- en recettes d'investissement, les dotations et réserves (chapitre 10) s'élèvent à 380 415,05 € (soit 99,7% des recettes d'investissement), dont 300 000 € pour l'excédent de fonctionnement capitalisé

III. L'essentiel de l'analyse financière 2019

A. L'endettement

L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts)

Ainsi, l'endettement de la commune de Nernier **diminue régulièrement depuis l'année 2016.**

Cet endettement, arrondi au millier d'euros, s'élevait à :

- 1 264 000 € au 31/12/2016
- 945 000 € au 31/12/2019

B. Les recettes

En 2019, la population de la commune de Nernier comptait 389 habitants. Les comparaisons départementales qui suivent sont réalisées à partir de communes qui appartiennent à la même catégorie démographique, soit entre 25 et 499 habitants.

- Le produit (ou la recette) moyen(ne) de fonctionnement pour l'année 2019 était égal(e) à 2 205 € par habitant pour la commune de Nernier, supérieure à la moyenne départementale, égale à 1 395 €.
- Les ressources (ou recettes) moyennes d'investissement budgétaire pour l'année 2019 étaient égales à 990 € par habitant pour la commune de Nernier, supérieure à la moyenne départementale, égale à 893 €. Cela s'explique, en partie, par le montant des excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant égal à 566 € par habitant pour la commune de Nernier, alors que la moyenne départementale est égale à 253 € par habitant.

C. La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour **autofinancer** des nouvelles

dépenses d'équipement.

Au 31/12/2019, le montant de la CAF nette s'élevait à 261 526 €, soit 672 € par habitant, supérieure à la moyenne départementale égale à 243 € par habitant. «

Délibération

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DRESSE PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants ;

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable municipal.

Après s'être assuré que le comptable du trésor a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Madame le Maire et du Compte de Gestion du comptable du Trésor ;

Où l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix pour et 5 abstentions (Blot, Grillon, Bamberger, Graz, Bächtold) ;

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Madame Graz s'exprime au nom des abstentionnistes, ils ne peuvent se prononcer en l'absence d'une analyse du comptable public.

Madame le maire répond que l'analyse du compte de gestion n'est jamais concomitante avec la clôture des comptes, elle est réalisée par la Direction départementale des finances d'Annecy et le comptable la transmet au maire en général après le mois de juin.

Elle prend acte de cette position de défiance à l'égard du comptable public, tout en la condamnant.

Délibération

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget principal pour l'exercice 2020 ;

Puis, Madame le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur Christian BREUZA, 1^{er} adjoint, élu à l'unanimité, pour présider le vote du Compte-Administratif.

Sous la présidence de *Monsieur Christian BREUZA*, l'assemblée délibérante examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2019	SECTION DE FONCTIONNEMENT	A 672 619.94 €	G 907 731.78 €	235 111.84 €
	SECTION	283 248.35 €	381 565.05 €	98 316.70 €

	D'INVESTISSEMENT	B	H	H-B
		DEPENSES	RECETTES	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT	C	I	117 883.42 €
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	D	J	181 412.70 €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	672 619.94 € =A+C	1 025 615.20 € =G+I	352 995.26 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	283 248.35 € =B+D	562 977.75 € =H+J	279 729.40 €
	TOTAL CUMULE	955 868.29 € = A+B+C+D	1 588 592.95€ = G+H+I+J	632 724.66 €

Hors de la présence de Madame le Maire,

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 5 voix pour et 5 abstentions (Blot, Grillon, Bamberger Graz, Bächtold) ;

ADOpte le Compte Administratif 2020 de la commune de Nernier, tel que ci-dessus arrêté.

Délibération

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Madame le Maire expose ;

Le Conseil municipal vient d'approuver le Compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal qui fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de 352 317.55 €
- un résultat d'investissement cumulé excédentaire de 280 229.40 €.

L'excédent d'investissement sera reporté en recette d'investissement (ligne R 001) pour la somme de 280 229.40 € au budget 2021.

En application de l'article R 2311-11 et R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement reporté,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : si l'excédent de fonctionnement est inférieur au besoin de financement il convient de l'intégrer en totalité,
- Pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserve.

Sur proposition de la commission finances, il est préconisé d'affecter 250 000 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le solde d'un montant de 102 317.55 € sera reporté au compte R 002 en excédent de fonctionnement.

Où l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, par 6 voix pour et 5 abstentions (Blot, Grillon, Bamberger, Graz, Bächtold) ;

D'AFFECTER 250 000 € au compte 1068 en recettes de la section d'investissement et de reporter le solde de 102 317.55 € au compte R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021.

Délibération

BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Madame le Maire expose les grandes lignes et les projets prévus au budget primitif 2021, notamment :

- réfection des réseaux d'eaux pluviales
- projet capitainerie : poursuite maîtrise d'œuvre
- ferme : achèvement des travaux salle exposition + étude pour restauration des façades extérieures
- stationnement et circulation : étude et lancement des aménagements
- sécurisation chemin du Moulin : étude et début des travaux
- rénovation partielle du vestiaire du terrain de sport
- aménagement du point d'apport volontaire (avec Thonon Agglomération)
- conversion de l'éclairage public : étude (avec le Syane, Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie)
- communication : plateforme citoyenne + bulletin municipal (nouvelle maquette)

Madame le maire propose de voter le budget par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Où l'exposé de son rapporteur ;

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix pour, 4 voix contre (Blot, Grillon, Graz, Bächtold) et 1 abstention (Bamberger) ;

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	981 082.55 €	878 765.00 €
		+	+
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		102 317.55 €
		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	981 082.55 €	981 082.55 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 038 832.49 €	758 603.09 €
		+	+

REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		280 229.40 €
		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 038 832.49 €	1 038 832.49 €
	<u>TOTAL</u>		
	TOTAL DU BUDGET 2020	2 019 915.04 €	2 019 915.04 €

➤ **PRECISE** que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M 14.

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Article L 2313-1 du CGCT

Sommaire:

- I. Cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*
- Annexe : extrait du CGCT*

I. Cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la commune www.nernier.eu

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il s'agit d'un acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Il respecte les cinq principes budgétaires fondamentaux : sincérité, équilibre, annualité, universalité, unité.
Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée).

Le budget doit être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.
Par cet acte, le maire, qui est l'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 1^{er} avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture au public.

La préparation du budget doit conduire à évaluer de façon précise et objective les dépenses et les recettes de l'année.

Ce budget a été réalisé sur les propositions de la commission communale des finances et a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement, tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la section de fonctionnement incluant toutes les dépenses courantes et de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat et autres organismes
- Les recettes encaissées au titre des locations et des droits de permis de stationnement sur le domaine public...

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées essentiellement au titre des impôts locaux (59 %), du reversement d'une quote-part des fonds genevois, de la répartition des droits de mutation, des autorisations d'utilisation du domaine public et de quelques locations.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, la participation communale aux affaires scolaires et périscolaires et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et charges sociales du personnel communal représentent 43 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune (dont 21% port de plaisance).

Les dépenses réelles de fonctionnement 2021 représentent 755 418.06 €

In fine, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement, sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Soit pour 2021, un virement à la section d'investissement de 225 664.49 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	226 850.00	Excédent brut reporté	102 317.55
Dépenses de personnel et charges assimilés	325 400.00	Recettes des services	87 030.00
Autres dépenses de gestion courante	120 335.00	Impôts et taxes	632 800.00
Dépenses financières	43 506.06	Dotations et participations	130 235.00
Dépenses exceptionnelles	0	Autres recettes de gestion courante	18 700.00
Atténuation de produit (fonds de péréquation	17 327.00	Recettes exceptionnelles	0

intercommunal)			
Dépenses imprévues	22 000.00	Recettes financières	0
Total dépenses réelles	755 418.06	Autres recettes (remboursement assurances du personnel)	10 000.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	225 664.49	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Total général	981 082.55	Total général	981 082.55

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 sont reconduits à l'identique (aucune augmentation depuis 2018) :

- . Taxe foncière sur le bâti : 20.89%
- . Taxe foncière sur le non bâti : 50.92%

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation n'est plus soumis au vote des communes en application de la réforme de la fiscalité directe locale. La taxe d'habitation est versée à la commune par l'Etat sous forme de compensation. D'où une perte d'autonomie locale.

d) Dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat

La dotation globale de fonctionnement est la principale aide versée aux communes par l'Etat. Mais la commune de Nernier ne la perçoit plus. La seule dotation versée est la dotation de solidarité rurale pour un montant de 4 635 €.

Cette situation s'explique par la baisse significative du nombre d'habitants en résidence principale (population INSEE au 01/01/2021 = 383 habitants) mais aussi par le rapport, fiscalité votée par le conseil municipal/capacité contributive des Néroniens.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement, qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit, notamment, d'acquisitions foncières, de mobilier, de matériel technique, de véhicules, de biens immobiliers, d'équipements publics, d'études et de travaux sur structures existantes ou en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent, les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	45 131.73	Excédent de fonctionnement capitalisé (affectation du résultat excédentaire 2020)	250 000.00
Immobilisations incorporelles (frais d'études, maîtrise d'œuvre, droits sur	220 000.00	FCTVA	18 758.00

logiciels ...)			
Immobilisations corporelles (travaux voirie, réfection réseaux, rénovations bâtiments communaux, acquisition matériel technique, informatique, aménagements divers ...)	650 720.16	Taxe d'aménagement Subventions attendues sur l'exercice 2021 Cautions	20 000.00 120 700.00 500.00
Total dépenses réelles	915 851.89	Total recettes réelles	409 958.00
Déficit d'investissement reporté	0	Excédent d'investissement reporté	280 229.40
		Virement de la section de fonctionnement	225 664.49
Ecritures d'ordre entre sections	122 980.60	Ecritures d'ordre entre sections	122 980.60
Total général sur l'exercice 2021	1 038 832.49	Total général sur l'exercice 2021	1 038 832.49

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- réfection des réseaux d'eaux pluviales
- projet capitainerie : poursuite maîtrise d'œuvre
- ferme : achèvement des travaux salle exposition + étude pour restauration des façades extérieures et abords
- stationnement et circulation : étude et lancement des aménagements
- sécurisation chemin du Moulin : étude et début des travaux
- rénovation partielle du vestiaire du terrain de sport
- aménagement du point d'apport volontaire (avec Thonon Agglomération)
- conversion de l'éclairage public : étude (avec le Syane, Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie)
- communication : plateforme citoyenne + bulletin municipal (nouvelle maquette)

d) Les subventions d'investissement obtenues :

- de l'Etat : 92 295 € + 179 053 €
- de la Région : 90 000 € + 84 000 €
- du fonds européen Leader (bois des Alpes) : 56 000 €
- du Département : 80 000 €

Sur l'exercice 2021, seule une quote-part de ces subventions sera versée à la commune au prorata des études et travaux réalisés.

D'autres dossiers de demandes de subvention sont en cours auprès du Département et de la Région pour le financement des projets structurants.

V. Etat de la dette

L'emprunt de 1 050 000 € souscrit en 2008 pour l'acquisition de la Ferme, remboursable sur 30 ans à un taux très élevé (5.03) pèse sur le budget communal. Le recours à un nouvel emprunt fragiliserait les finances communales.

Madame GRAZ précise qu'elle interviendra en fin de séance pour justifier le vote contre.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS) ET DU PLAN TOURISME

Madame le Maire expose ;

Considérant l'avancement du projet « aménagement du quai des Dériveurs, du belvédère paysager et création d'une capitainerie communale »

Vu le calendrier et le coût prévisionnel de l'opération ;

CONSIDERANT que le projet susvisé peut bénéficier d'un soutien financier du Conseil départemental au titre du CDAS et du Plan Tourisme,

Il est proposé à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès des Conseillers départementaux du Canton.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

AUTORISE Mme le Maire à déposer auprès des Conseillers départementaux du Canton toute demande de subvention pour le financement du projet susvisé.

Délibération

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA REPARTITION 2021 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Madame le maire expose ;

Le Département va procéder à la répartition de la dotation réservée aux communes au titre du produit des amendes de police, attribuée par la Préfecture.

Les communes peuvent solliciter ce soutien financier en présentant une demande pour le financement d'opérations de sécurité réalisées avant la fin de l'année en cours.

Considérant que le projet de parking voté au budget 2021, privilégie les stationnements automobiles aux entrées de Nernier pour favoriser les déplacements piétonniers,

Considérant que ces aménagements rentrent dans le champ d'application de cette dotation ;

Madame le maire propose que soit déposée une demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour permettre les travaux de stationnement envisagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

AUTORISE Madame le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux susdits.

Délibération

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET DU PORT DE PLAISANCE DRESSE PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants ;

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Madame le Maire et du Compte de Gestion du comptable du trésor ;

Oui l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 voix pour et 5 abstentions (Blot, Grillon, Bamberger, Graz, Bächtold) ;

APPROUVE le compte de gestion du port de plaisance pour l'exercice 2020 dressé par Monsieur le comptable du Trésor. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

PORT DE PLAISANCE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget du Port pour l'exercice 2020 ;

Puis, Madame le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur Christian BREUZA, 1^{er} adjoint, élu à l'unanimité, pour présider le vote du Compte-Administratif.

Sous la présidence de Monsieur Christian BREUZA, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Port de plaisance 2020 qui s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION D'EXPLOITATION	A 155 995.96 €	G 181 803.48 €	G-A 25 807.52 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	B 15 742.65 €	H 71 797.56 €	H-B 56 054.91 €

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	REPORT EN SECTION D'EXPLOITATION (002)	C	I 96 797.22 €
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	D	J 197 778.95 €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	SECTION D'EXPLOITATION	=A+C 155 995.96 €	=G+I 278 600.70 €	122 604.74 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	=B+D 15 742.65 €	=H+J 269 576.51 €	253 833.86 €
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D 171 738.61 €	= G+H+I+J+ 548 177.21 €	376 438.60 €

Hors de la présence de Madame le Maire,

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, par 5 voix pour et 5 abstentions (Blot, Grillon, Bamberger, Graz, Bächtold) ;

D'ADOPTER le Compte Administratif 2020 du Port de plaisance de Nernier, tel que ci-dessus arrêté.

Délibération

BUDGET DU PORT DE PLAISANCE – AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Madame le Maire expose ;

Le Conseil municipal vient d'approuver le Compte administratif de l'exercice 2020 du budget du Port qui fait apparaître un résultat d'exploitation cumulé excédentaire de 122 604.74 € ainsi qu'un résultat d'investissement cumulé excédentaire de 255 145.44 €.

L'excédent d'investissement sera reporté en recettes d'investissement (ligne R001) pour la somme de 255 145.44 €.

En application de l'article R 2311-11 et R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section d'exploitation doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation reporté,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : si l'excédent d'exploitation est inférieur au besoin de financement il convient de l'intégrer en totalité,
- Pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent d'exploitation reporté ou en une dotation complémentaire en réserve.

Madame le Maire propose d'affecter 25 000 € au compte 1068 « Réserves » afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le solde d'un montant de 97 604.74 € sera reporté au compte R 002 en excédent d'exploitation.

Où l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 6 voix pour et 5 abstentions (Blot, Grillon, Bamberger, Graz, Bächtold) ;

DECIDE D'AFFECTER 25 000 € au compte 1068 en recettes de la section d'investissement et de reporter le solde de 97 604.74 € en recettes au compte R 002 de la section d'exploitation du budget primitif 2021.

Délibération

PORT DE PLAISANCE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Madame le Maire expose les grandes lignes et les projets prévus au budget primitif 2021 :

- Extension de la vidéo protection,
- Installation réseau wifi,
- Etude préparatoire du dragage.

Elle propose de voter le budget par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Où l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix et 5 abstentions (Blot, Grillon, Bamberger, Graz, Bächtold) ;

- **ADOPTÉ** le budget primitif de l'exercice 2021 du Port de plaisance, arrêté comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

	DEPENSES	RECETTES
--	-----------------	-----------------

VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	267 570.38 €	169 965.64 €
		+	+
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		97 604.74 €
		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	267 570.38 €	267 570.38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	389 034.17 €	133 888.73 €
		+	+
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		255 145.44 €
		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	389 034.17 €	389 034.17 €

TOTAL

	TOTAL DU BUDGET	656 604.55 €	656 604.55 €
--	------------------------	---------------------	---------------------

➤ **PRECISE** que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M 4.

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET DU PORT DE PLAISANCE 2021 Article L 2313-1 du CGCT

I. Cadre général du budget

La présente note est disponible sur le site internet de la commune www.nernier.eu

BUDGET ANNEXE

Le principe d'unité budgétaire qui procède, pour les communes, des dispositions des articles L1612-1 et suivants du CGCT, implique que toutes les opérations d'un organisme public soient retracées dans un document unique. Par exception, des textes législatifs ou réglementaires peuvent autoriser, voire imposer, la constitution de budgets annexes pour certaines catégories de services publics ou certaines activités dont notamment les activités soumises à la TVA.

Les budgets annexes permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes. Ils permettent également d'isoler les opérations soumises à TVA.

Le budget du port est un budget annexe, distinct du budget principal mais soumis aux mêmes grands principes : annualité, universalité, unité, équilibre, antériorité.

Le budget prévisionnel 2021 du port de plaisance a été voté le 1^{er} avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture au public.

Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

La préparation du présent budget a conduit à évaluer de façon sincère et objective les dépenses et les recettes de l'année.

Il s'agit des dépenses liées à :

- La gestion du service (frais de fonctionnement courant) en tenant compte de l'augmentation prévisible de certaines dépenses (eau, électricité, carburant...)
- Les charges nouvelles liées, notamment, à l'acquisition de nouveaux équipements, à l'amélioration des structures existantes, au coût de travaux substantiels...

En matière de recettes, le budget définit :

- Le niveau des tarifs du service public
- Le niveau de l'autofinancement
- Le niveau de l'emprunt.

Les ressources liées aux tarifs du service doivent être suffisantes pour couvrir les frais de fonctionnement courant et permettre l'autofinancement des travaux substantiels. Le recours à l'emprunt reste mesuré, le remboursement en capital des annuités devant être couvert par le prélèvement sur les recettes de la section d'exploitation.

Régie de recettes du port

Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 autorise, par dérogation, l'intervention de régisseurs pouvant être chargés, pour le compte du Comptable public, d'opérations d'encaissement ou de paiement. Cette procédure, organisée par les articles R1617-1 à R1617-18 du CGCT, permet d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers. Le régisseur titulaire et ses suppléants sont nommés par arrêté du maire, sous le contrôle du Comptable public.

TVA

Le budget du port de plaisance est assujéti à la TVA et donc soumis aux obligations d'ordre fiscal (obligation déclarative)

Amortissement des immobilisations

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du CGCT, le budget du port de plaisance est tenu d'amortir les immobilisations et les subventions d'équipement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement constitue une opération d'ordre budgétaire obligatoire.

Le budget du port applique la nomenclature M4

II. La section d'exploitation

a) Généralités

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service public.

Les charges du personnel communal affecté au port sont comptabilisées au budget principal de la commune. Le remboursement donne lieu à l'émission d'un mandat en fin d'année, après délibération du conseil municipal.

Les recettes sont essentiellement constituées des locations de places annuelles, provisoires et nuitées. Les tarifs appliqués en 2021 ont été votés par le conseil municipal le 11 décembre 2020 et sont révisés annuellement sur proposition de la commission communale du port.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section d'exploitation est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus au budget.

In fine, la capacité du port à financer ses projets d'investissement est très faible et les projets importants doivent faire l'objet d'un plan pluriannuel d'investissement pour ne pas avoir recours systématiquement à l'emprunt.

b) Les principales dépenses et recettes de la section d'exploitation :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	144 300.00	Locations diverses	165 000.00
Charges exceptionnelles	1 000.00		
Dépenses financières (intérêts)	3 381.65		
Dépenses imprévues	10 000.00		
Total dépenses réelles	158 681.65	Total recettes réelles	165 000.00
Opérations d'ordre entre sections	42 910.55	Opérations d'ordre transfert entre sections	4 965.64
Virement à la section d'investissement	65 978.18	Excédent brut reporté	97 604.74
Total général	267 570.38	Total général	267 570.38

III. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section d'exploitation, qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux acquisitions et aux projets structurants à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Immobilisations incorporelles (frais d'études, maîtrise d'œuvre, droits sur logiciels ...)	52 000.00	Excédent d'exploitation capitalisé (2020)	25 000.00
Immobilisations corporelles (installations, acquisitions, mobilier, matériel ...)	303 914.89		
Remboursement annuités emprunt	8 153.64		
Dépenses imprévues	20 000.00		
Total dépenses réelles	384 068.53	Total recettes réelles	25 000.00
		Virement de la section d'exploitation	65 978.18
Opérations d'ordre transfert entre sections	4 965.64	Opérations d'ordre transfert entre sections	42 910.55
		Solde d'exécution positif reporté	255 145.44
Total général sur l'exercice 2021	389 034.17	Total général sur l'exercice 2021	389 034.17

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

En raison de la situation sanitaire, les projets prévus en 2020 n'ont pu être réalisés et sont donc reconduits en 2021.

- Extension de la vidéoprotection
- installation du réseau wifi
- étude préparatoire au dragage

IV. Etat de la dette

Le faible endettement du port pourra permettre le recours à l'emprunt pour les projets importants notamment, le dragage.

Intervention de Mme Graz sur les raisons pour lesquels 4 élus ont rejeté le budget 2021

Le vote des comptes et budgets est un acte juridique et politique par lequel le Conseil municipal autorise le maire à engager des dépenses durant l'année selon un programme approuvé par le Conseil.

Accepter les comptes et budgets signifie donc accepter la politique choisie par le maire. Le refuser signifie rejeter ladite politique ou sanctionner le maire pour ses choix, sa manière de gérer la commune, son comportement tant vis-à-vis des élus que de la population.

Nous avons déjà évoqué nos divergences avec Mme Berthier en 2020, ce à plusieurs reprises et de manière toute officielle. Nous avons notamment dénoncé sa gouvernance autoritaire, son comportement cassant tant vis-à-vis des élus que des habitants de Nernier, son manque de transparence général dans la gestion des affaires. Ces doléances ont conduit 7 conseillers sur 11 à démissionner puis à une élection complémentaire pour repourvoir les postes devenus vacants.

Les résultats de cette élection ont été très clairs et n'ont prêté à aucune interprétation : les électeurs ont choisi, à une large majorité, de soutenir les 7 candidats déclarés de l'opposition ; aucun des candidats soutenus par Mme Berthier n'a été élu. Mme Berthier aurait dû logiquement prendre acte de ce résultat et présenter sa démission. Mais elle ne l'a pas fait.

Par le rejet du budget 2021, nous exprimons à nouveau notre volonté de voir une autre gouvernance pour Nernier, fondée sur le pragmatisme, la concertation et la transparence. Et nous sommes convaincus que cette gouvernance ne sera pas possible tant que Mme Berthier restera à la tête de la commune.

Madame le maire prend acte.

Délibération

CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS ENTRE L'AGGLOMERATION ET LES COMMUNES

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L422-1 et suivants,
Vu le projet de convention tel qu'il est annexé à la présente délibération,
Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer le fonctionnement de l'instruction des autorisations droit des sols réalisée par Thonon Agglomération pour le compte des communes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 5 abstentions (Blot, Grillon, Bamberger, Graz, Bächtold) ;

- **ADOpte** la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président de Thonon Agglomération.

Pas de questions diverses

Madame le maire se réjouit que les budgets soient votés, ce qui permet de faire avancer les projets dans l'intérêt communal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
Madame le maire clôt la séance à 20h15

Le secrétaire de séance

Michel FREDON

Le maire

Marie-Pierre BERTHIER